

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de l'influence des communications et de la culture sur l'unité canadienne.

Le Comité examine le projet de rapport.

Il est convenu,—Que, en dépit des décisions prises par le Comité les 10 et 11 mars 1992, les recommandations contenues dans le projet de rapport soient adoptées, telles qu'elles ont été modifiées, sous réserve de changements de forme.

Il est convenu,—Que, sous réserve de l'examen final des membres et de changements de forme, le projet de rapport, tel qu'il a été modifié, soit adopté à titre de premier rapport du Comité et qu'il soit intitulé : «Communications et culture : Les liens qui nous unissent»; et que le président soit autorisé à le présenter à la Chambre.

Il est convenu,—Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son premier rapport.

Il est convenu,—Que la proposition adoptée par le Comité le 11 février 1992, concernant Louis Majeau, soit modifiée de manière à se lire ainsi : «Il est convenu,—Que le Comité retienne les services de Louis Majeau à titre de réviseur du français, à compter du 10 février 1992, afin qu'il aide à la production du rapport sur les répercussions des communications et de la culture sur l'unité canadienne, et qu'il soit payé à un taux horaire de 55 \$, pour un montant maximal de 599 \$ par jour de travail, conformément à la politique d'adjudication de contrat de la Chambre des communes; la valeur totale du contrat, les dépenses y compris, ne doit pas dépasser 5 500 \$, la taxe sur les produits et services en sus, s'il y a lieu de l'appliquer.»

À 13 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

Timothy Ross Wilson